

Voici exactement quelle est la vérité : La blessure que M. Gambetta s'est faite par imprudence, n'aurait été considérée comme guérie, si elle n'avait été soignée par des soins particuliers, dont le résultat est d'être tombé dans un état de faiblesse, qui a entraîné un développement de la maladie.

Les docteurs Sirey et Charcot, se joignant au docteur Lannelongue, ont soigné spécialement la blessure, déclarant tous trois que le malade n'était pas en état de guérir, et qu'il mourrait dans quelques jours.

C'est d'après les renseignements que nous avons recueillis, que nous pouvons affirmer que M. Gambetta n'est pas en état de guérir, et qu'il mourra dans quelques jours.

Tous les médecins, cependant, ont déclaré habituellement de cette maladie, elle suit son cours normal, elle se termine par la guérison, et non par la mort.

On lit dans un autre écrit dans la France d'hier au soir : Cette après-midi s'est pratiquée sur M. Gambetta une opération d'un caractère particulièrement délicat.

Le docteur Sirey, qui a été appelé à donner son avis, a déclaré que la blessure n'est pas en état de guérir, et qu'il mourra dans quelques jours.

On est dans l'attente de la plus vive, aux Jardies, sur les conséquences de cette complication.

En tout cas, l'état de M. Gambetta est tout à fait grave.

La Liberté dit de son côté : Ce matin à onze heures, au lieu d'une consultation à la quelle assistaient deux médecins en dehors de ceux qui volaient habituellement M. Gambetta.

Une opération chirurgicale a été décidée et à l'heure on nous arrivait les dernières nouvelles, elle n'a été faite que par un seul médecin, on espère qu'elle réussira, mais on ne se dissimule pas la gravité de la situation.

Voici pour terminer les informations du Télégraphe : Cinq heures soir. — Dans la consultation que les ont tenu ce matin, les docteurs Verneuil, Trélat, Sirey et Lannelongue n'ont pu déterminer de quelle façon l'abcès malade se résoudra.

### DERNIÈRE HEURE

M. Gambetta a en ce qui se fait soigner par des soins particuliers, on l'a soigné assez brutalement ; on l'a soigné outre mesure ; sa main a été tellement emmaillottée et immobilisée, que le jeu des articulations des doigts est encore impossible, malgré les bons soins que l'on lui a donnés.

Le repos exigé, auquel a été astreint le chétif malade, a déterminé d'abord une constipation opiniâtre ; l'abdomen s'est ballonné, puis s'est déclaré une inflammation d'intestin, qui entoure le gros intestin.

Le blessé ne pouvait plus vaquer aux besoins naturels. Il y a quelques jours, à la suite d'une de ses tentatives, dans laquelle il avait déployé un vain tonie son énergie, il ressentit une fièvre intermittente à base rotatoire ; un abcès se forma dans la région inguinale droite.

Une autre version, qui n'est pas indigne de créance, attribue ces abcès à une deuxième blessure ; dans cette hypothèse, M. Gambetta aurait reçu une deuxième balle dans la main droite, et une seconde balle dans la partie inférieure de l'abdomen.

L'application d'un vésicatoire au niveau de l'épave iléale, n'ayant qu'un soulagement momentané, l'abcès s'est ouvert, et le pus a coulé.

Aussi, hier, à cinq heures et demi du soir, MM. les docteurs Verneuil, Trélat, Lannelongue, Charcot et Sirey, se réunirent à l'hôtel de la ville, pour discuter les chances de guérison, et pour décider de la marche à suivre.

Les médecins consultés, après une discussion d'une heure, ont résolu de surseoir à l'opération.

L'empatement intestinal est toujours très douloureux. Une diarrhée a été recommandée ; le malade ne peut rien avaler.

L'abcès se termine à la formation d'un phlegmon, qui se résoudra naturellement. Mais, si l'abcès n'est pas soigné, il est impossible de le guérir à ce sujet.

Quoi qu'il soit, l'on craint l'opération et de l'abcès, car il y a de grandes chances de succès, mais on ne se dissimule pas la gravité de la situation.

On craint l'opération et de l'abcès, car il y a de grandes chances de succès, mais on ne se dissimule pas la gravité de la situation.

Le Sénat a adopté le projet de loi relatif à la Tunisie, par 237 voix contre 1.

Le Sénat a adopté plusieurs crédits supplémentaires, et a suspendu pendant 25 minutes pour attendre que la Chambre termine la discussion des modifications apportées au budget.

La séance est levée à 3 heures. La prochaine séance est fixée à demain à 2 heures.

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(Service télégraphique particulier)

Séance du jeudi 28 décembre 1882

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON

La séance est ouverte à 2 heures.

Le Code forestier

La Chambre adopte, après urgence déclarée, le projet modifiant le Code forestier, relativement à l'assonage.

Les heures de travail dans les usines

La Chambre prend en considération un projet de loi relatif aux heures de travail dans les usines.

La responsabilité ministérielle

Elle prend également en considération une proposition de loi relative à la responsabilité ministérielle.

Les risques locaux

Elle adopte, après urgence déclarée, la proposition sénatoriale, relative aux risques locaux.

La mission de Brazza

M. TURQUET dépose un rapport sur le projet de loi demandant un crédit pour la mission de Brazza au Congo.

Le Turquet expose que la mission de Brazza a été déclarée d'urgence.

Il donne lecture de son rapport, qui constate le caractère pacifique de cette mission.

Après les observations de MM. OUBOUZOU et de MM. GUYOT, le crédit est adopté par 410 voix contre 3.

Pensions aux veuves de combattants morts victimes de leur dévouement

La Chambre adopte la proposition de loi tendant à accorder une pension aux veuves de citoyens morts victimes de leur dévouement.

Les monuments et objets historiques

La Chambre adopte en première délibération un projet de loi tendant à la conservation des monuments et objets historiques.

M. TURQUET dépose un rapport sur le projet de loi demandant un crédit pour la mission de Brazza au Congo.

Le Turquet expose que la mission de Brazza a été déclarée d'urgence.

Il donne lecture de son rapport, qui constate le caractère pacifique de cette mission.

Après les observations de MM. OUBOUZOU et de MM. GUYOT, le crédit est adopté par 410 voix contre 3.

Pensions aux veuves de combattants morts victimes de leur dévouement

La Chambre adopte la proposition de loi tendant à accorder une pension aux veuves de citoyens morts victimes de leur dévouement.

Les monuments et objets historiques

La Chambre adopte en première délibération un projet de loi tendant à la conservation des monuments et objets historiques.

### La surveillance des classes de filles

Le Journal officiel a publié hier matin le décret ci-dessous, relatif à l'inspection et à la surveillance des classes de jeunes filles dans les internats et les externats primaires, communaux et libres :

« Le président de la République française, etc. »

« Décret : Art. 1er. — Toutes les classes de jeunes filles dans les internats communaux et libres, tenus soit par des institutrices laïques, soit par des associations religieuses, sont soumises, quant à l'inspection et à la surveillance de l'enseignement, aux autorités instituées par la loi. »

« Art. 2. — Dans tous les internats de jeunes filles tenus par des institutrices laïques ou par des associations religieuses ou non cloîtrées, l'inspection des locaux affectés aux pensionnaires et du régime intérieur du personnel est confiée à des dames déléguées par le ministre de l'Instruction publique. »

« Art. 3. — Le décret du 31 décembre 1882 est abrogé. »

Pour faire comprendre la gravité de ce décret, il suffit de mettre en regard le décret de 1853 qu'il abroge.

Les articles 10, 11 et 12 de ce dernier étaient ainsi conçus :

« Art. 10. — Toutes les écoles communales ou libres de filles, tenues soit par des institutrices laïques, soit par des associations religieuses non cloîtrées ou même cloîtrées, sont soumises, quant à l'inspection et à la surveillance de l'enseignement, en ce qui concerne l'externat, aux autorités instituées par les articles 18 et 20 de la loi du 15 mars 1850. »

« Art. 11. — Le recteur de l'académie délègue, lorsqu'il y a lieu, des dames pour inspecter, aux termes des articles 50 et 53 de la loi du 15 mars 1850, l'intérieur des pensionnats tenus par des institutrices laïques. »

« Art. 12. — L'inspection des pensionnats de filles tenus par des associations religieuses cloîtrées ou non cloîtrées est faite, lorsqu'il y a lieu, par des épiscopales nommées par le ministre de l'Instruction publique, sur la présentation de l'évêque diocésain. Les rapports constatant les résultats de cette inspection sont transmis directement au ministre. »

« Art. 13. — L'inspection des pensionnats de filles tenus par des associations religieuses cloîtrées ou non cloîtrées est faite, lorsqu'il y a lieu, par des épiscopales nommées par le ministre de l'Instruction publique, sur la présentation de l'évêque diocésain. Les rapports constatant les résultats de cette inspection sont transmis directement au ministre. »

« Art. 14. — L'inspection des pensionnats de filles tenus par des associations religieuses cloîtrées ou non cloîtrées est faite, lorsqu'il y a lieu, par des épiscopales nommées par le ministre de l'Instruction publique, sur la présentation de l'évêque diocésain. Les rapports constatant les résultats de cette inspection sont transmis directement au ministre. »

« Art. 15. — L'inspection des pensionnats de filles tenus par des associations religieuses cloîtrées ou non cloîtrées est faite, lorsqu'il y a lieu, par des épiscopales nommées par le ministre de l'Instruction publique, sur la présentation de l'évêque diocésain. Les rapports constatant les résultats de cette inspection sont transmis directement au ministre. »

« Art. 16. — L'inspection des pensionnats de filles tenus par des associations religieuses cloîtrées ou non cloîtrées est faite, lorsqu'il y a lieu, par des épiscopales nommées par le ministre de l'Instruction publique, sur la présentation de l'évêque diocésain. Les rapports constatant les résultats de cette inspection sont transmis directement au ministre. »

« Art. 17. — L'inspection des pensionnats de filles tenus par des associations religieuses cloîtrées ou non cloîtrées est faite, lorsqu'il y a lieu, par des épiscopales nommées par le ministre de l'Instruction publique, sur la présentation de l'évêque diocésain. Les rapports constatant les résultats de cette inspection sont transmis directement au ministre. »

« Art. 18. — L'inspection des pensionnats de filles tenus par des associations religieuses cloîtrées ou non cloîtrées est faite, lorsqu'il y a lieu, par des épiscopales nommées par le ministre de l'Instruction publique, sur la présentation de l'évêque diocésain. Les rapports constatant les résultats de cette inspection sont transmis directement au ministre. »

« Art. 19. — L'inspection des pensionnats de filles tenus par des associations religieuses cloîtrées ou non cloîtrées est faite, lorsqu'il y a lieu, par des épiscopales nommées par le ministre de l'Instruction publique, sur la présentation de l'évêque diocésain. Les rapports constatant les résultats de cette inspection sont transmis directement au ministre. »

« Art. 20. — L'inspection des pensionnats de filles tenus par des associations religieuses cloîtrées ou non cloîtrées est faite, lorsqu'il y a lieu, par des épiscopales nommées par le ministre de l'Instruction publique, sur la présentation de l'évêque diocésain. Les rapports constatant les résultats de cette inspection sont transmis directement au ministre. »

« Art. 21. — L'inspection des pensionnats de filles tenus par des associations religieuses cloîtrées ou non cloîtrées est faite, lorsqu'il y a lieu, par des épiscopales nommées par le ministre de l'Instruction publique, sur la présentation de l'évêque diocésain. Les rapports constatant les résultats de cette inspection sont transmis directement au ministre. »

« Art. 22. — L'inspection des pensionnats de filles tenus par des associations religieuses cloîtrées ou non cloîtrées est faite, lorsqu'il y a lieu, par des épiscopales nommées par le ministre de l'Instruction publique, sur la présentation de l'évêque diocésain. Les rapports constatant les résultats de cette inspection sont transmis directement au ministre. »

« Art. 23. — L'inspection des pensionnats de filles tenus par des associations religieuses cloîtrées ou non cloîtrées est faite, lorsqu'il y a lieu, par des épiscopales nommées par le ministre de l'Instruction publique, sur la présentation de l'évêque diocésain. Les rapports constatant les résultats de cette inspection sont transmis directement au ministre. »

« Art. 24. — L'inspection des pensionnats de filles tenus par des associations religieuses cloîtrées ou non cloîtrées est faite, lorsqu'il y a lieu, par des épiscopales nommées par le ministre de l'Instruction publique, sur la présentation de l'évêque diocésain. Les rapports constatant les résultats de cette inspection sont transmis directement au ministre. »

« Art. 25. — L'inspection des pensionnats de filles tenus par des associations religieuses cloîtrées ou non cloîtrées est faite, lorsqu'il y a lieu, par des épiscopales nommées par le ministre de l'Instruction publique, sur la présentation de l'évêque diocésain. Les rapports constatant les résultats de cette inspection sont transmis directement au ministre. »

### DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service particulier)

NOUVELLES PARLEMENTAIRES

Le budget

Paris, 28 déc.

La Commission du budget a repoussé toutes les modifications apportées par le Sénat dans le budget. Elle a demandé au Sénat de réduire à un million les sommes affectées à l'assonage.

Elle a adopté, par 7 voix contre 1 et 9 abstentions, la proposition de M. Lohéac, consistant à voter des crédits supplémentaires pour l'assonage.

M. Ribot a répondu que le Sénat n'avait pas le droit de voter des crédits supplémentaires.

Paris, 28 déc.

Dans la commission du budget, M. Tirard a exprimé l'avis de repousser l'assonage de 3,000 pour l'assonage de l'assonage. Mais il a ajouté qu'il n'était pas opposé à la réduction de 1 million sur le budget des constructions.

M. Develle a demandé au Sénat de repousser la réduction.

### Interpellation sur l'affaire de Laroche-Sarville

Paris, 28 décembre.

Une lettre, adressée par M. de Laroche-Sarville à M. Brisson, déclare qu'il renonce à l'interpellation relative à l'explosion qui a eu lieu chez lui le 26 novembre, et qu'il a calculé l'apport par la Chambre à la discussion.

Les sessions de la Chambre

Convoquée le 9 novembre, la session extraordinaire de 1882 aura durée sept semaines et comprises 32 séances.

La session ordinaire de 1883 ouvrira de plein droit le second mardi de janvier, c'est-à-dire le 9 du mois prochain. Les vacances du jour de l'an seront donc réduites au minimum, puisqu'elles ne dureront que onze jours.

Durant la session qui vient de finir, la Chambre a voté le budget de 1883, la loi sur les rapports des Compagnies de chemins de fer avec leurs agents commissionnés, les crédits pour la Tunisie ; la loi relative à la Chambre des députés ; la ratification du traité Brazza pour le protectorat de la France au Congo.

La session qui va s'ouvrir dans une dizaine de jours sera le plus important ; elle traitera un grand nombre de discussions, notamment la réforme de la magistrature, l'organisation municipale, la nomination des instituteurs, le régime des chemins de fer. Ce sera assurément, si la Chambre le veut, une des sessions les plus fécondes en réformes de cette législature.

Le Rhône a atteint le niveau supérieur de ceux atteints depuis vingt-six ans.

De nombreuses maisons et des usines sont submergées.

Dans la banlieue la crue continue.

Une agresse de félicitations

Paris, 28 déc.

Des électeurs du département du Gers qui se trouvent à Paris viennent d'envoyer une adresse de félicitations à M. Paul de Cassagnac, à l'occasion du discours qu'il a prononcé à la Chambre et qui lui a valu la peine de la censure.

Cruel jusqu'à la férocité

Paris, 28 déc.

On colporte dans les couloirs du Sénat un mot de M. Clémenceau au sujet de M. Gambetta. Il s'agit d'un mot très inquietant.

« Quelles magnifiques funérailles nous allons lui faire ! »

La réouverture de la Faculté de Toulouse

On annonce la réouverture de la Faculté de Toulouse pour le 16 janvier.

L'impératrice et la ville de Marseille

On télégraphie de Marseille au Figaro : « La commission du Conseil municipal, estimant que la dénomination de l'impératrice n'a pas été faite dans des conditions régulières, a chargé le maire de se mettre en relation avec M. Bourat, fondé de pouvoirs de l'impératrice, dans le but d'obtenir un acte de donation sous bonne et due forme. Le Conseil sera ensuite saisi de la question. »

Expulsion d'un Italien

Oméro, un Italien, vient d'être expulsé pour des raisons politiques.

La Justice, qui donne cette nouvelle, proteste contre ces pratiques.

ÉTRANGER

Louise Michel à Londres

Londres, 28 décembre.

Mlle Louise Michel est attendue le 3 janvier à Londres. Elle fera dans Stewin-Hall une conférence sur la réclamation et les droits de la femme.

Tarifable accident à Bradford

Bradford, 28 déc.

Une cheminée est démolie sur des débris d'une fabrique de coton. Vingt-quatre personnes ont été tuées, et cent blessées.

La session de 1883 en Allemagne

Londres, 28 déc.

Le Parlement est convoqué pour le 15 février.

Les élections en Allemagne

Londres, 28 déc.

Il y a eu des élections dans les provinces de Prusse.

Le parti social-démocrate a obtenu de nombreuses voix.

Le parti libéral a obtenu de nombreuses voix.

Le parti conservateur a obtenu de nombreuses voix.

Le parti radical a obtenu de nombreuses voix.

Le parti catholique a obtenu de nombreuses voix.

Le parti protestant a obtenu de nombreuses voix.

Le parti juif a obtenu de nombreuses voix.

Le parti musulman a obtenu de nombreuses voix.

Le parti hindou a obtenu de nombreuses voix.

Le parti bouddhiste a obtenu de nombreuses voix.

Le parti spiritiste a obtenu de nombreuses voix.

Le parti occultiste a obtenu de nombreuses voix.

Le parti magicien a obtenu de nombreuses voix.

Le parti sorcier a obtenu de nombreuses voix.

Le parti devin a obtenu de nombreuses voix.

Le parti prophète a obtenu de nombreuses voix.

Le parti sage a obtenu de nombreuses voix.

Le parti philosophe a obtenu de nombreuses voix.

Le parti érudit a obtenu de nombreuses voix.

Le parti savant a obtenu de nombreuses voix.

Le parti docteur a obtenu de nombreuses voix.

Le parti maître a obtenu de nombreuses voix.

Le parti professeur a obtenu de nombreuses voix.

Le parti maître de conférences a obtenu de nombreuses voix.

Le parti docteur ès lettres a obtenu de nombreuses voix.

Le parti docteur ès sciences a obtenu de nombreuses voix.

Le parti docteur ès arts a obtenu de nombreuses voix.

Le parti docteur ès lettres et sciences a obtenu de nombreuses voix.

Le parti docteur ès lettres et sciences et arts a obtenu de nombreuses voix.

Le parti docteur ès lettres et sciences et arts et lettres a obtenu de nombreuses voix.

Le parti docteur ès lettres et sciences et arts et lettres et sciences a obtenu de nombreuses voix.

Le parti docteur ès lettres et sciences et arts et lettres et sciences et arts a obtenu de nombreuses voix.

Le parti docteur ès lettres et sciences et arts et lettres et sciences et arts et lettres a obtenu de nombreuses voix.

Le parti docteur ès lettres et sciences et arts et lettres et sciences et arts et lettres et sciences a obtenu de nombreuses voix.

Le parti docteur ès lettres et sciences et arts et lettres et sciences et arts et lettres et sciences et arts a obtenu de nombreuses voix.

Le parti docteur ès lettres et sciences et arts et lettres et sciences et arts et lettres et sciences et arts et lettres a obtenu de nombreuses voix.

### Francfort, 28 déc.

Le chemin de fer de la vallée de la Moselle est en état de marche.

Le chemin de fer de la vallée de la Moselle est en état de marche.

Le chemin de fer de la vallée de la Moselle est en état de marche.

Le chemin de fer de la vallée de la Moselle est en état de marche.

Le chemin de fer de la vallée de la Moselle est en état de marche.

Le chemin de fer de la vallée de la Moselle est en état de marche.

Le chemin de fer de la vallée de la Moselle est en état de marche.

Le chemin de fer de la vallée de la Moselle est en état de marche.

Le chemin de fer de la vallée de la Moselle est en état de marche.

Le chemin de fer de la vallée de la Moselle est en état de marche.

Le chemin de fer de la vallée de la Moselle est en état de marche.

Le chemin de fer de la vallée de la Moselle est en état de marche.

Le chemin de fer de la vallée de la Moselle est en état de marche.

Le chemin de fer de la vallée de la Moselle est en état de marche.

Le chemin de fer de la vallée de la Moselle est en état de marche.

Le chemin de fer de la vallée de la Moselle est en état de marche.

Le chemin de fer de la vallée de la Moselle est en état de marche.

Le chemin de fer de la vallée de la Moselle est en état de marche.

Le chemin de fer de la vallée de la Moselle est en état de marche.

Le chemin de fer de la vallée de la Moselle est en état de marche.

Le chemin de fer de la vallée de la Moselle est en état de marche.

Le chemin de fer de la vallée de la Moselle est en état de marche.

Le chemin de fer de la vallée de la Moselle est en état de marche.

Le chemin de fer de la vallée de la Moselle est en état de marche.

Le chemin de fer de la vallée de la Moselle est en état de marche.

Le chemin de fer de la vallée de la Moselle est en état de marche.

Le chemin de fer de la vallée de la Moselle est en état de marche.

Le chemin de fer de la vallée de la Moselle est en état de marche.

Le chemin de fer de la vallée de la Moselle est en état de marche.

Le chemin de fer de la vallée de la Moselle est en état de marche.

Le chemin de fer de la vallée de la Moselle est en état de marche.

Le chemin de fer de la vallée de la Moselle est en état de marche.

Le chemin de fer de la vallée de la Moselle est en état de marche.

Le chemin de fer de la vallée de la Moselle est en état de marche.

Le chemin de fer de la vallée de la Moselle est en état de marche.

Le chemin de fer de la vallée de la Moselle est en état de marche.

Le chemin de fer de la vallée de la Moselle est en état de marche.

Le chemin de fer de la vallée de la Moselle est en état de marche.

Le chemin de fer de la vallée de la Moselle est en état de marche.

Le chemin de fer de la vallée de la Moselle est en état de marche.

Le chemin de fer de la vallée de la Moselle est en état de marche.

Le chemin de fer de la vallée de la Moselle est en état de marche.

Le chemin de fer de la vallée de la Moselle est en état de marche.

Le chemin de fer de la